



Ville de Saint Georges de Mons
(Puy de Dôme)

Arrêté n°20/2026
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème
classe

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Mons,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°27/2021 en date du 16/03/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 03/03/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GRAVEROLLE Claudette	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à St Georges-de-Mons, le 2 juin 2026

Le Maire

V. VILAYLACK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.